

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

catégorie C Question écrite n° 120859

## Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des aides-préparateurs de catégorie C affectés dans les centres hospitaliers. Le décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière a prévu la mise en extinction du corps d'aide préparateur et le maintien, dans ce cadre d'extinction, des corps d'aide technique d'électroradiologie et d'aide technique de laboratoire. Il a prévu leur classement en échelle 5 de rémunération. À compter de cette date, les établissements ne sont plus fondés à promouvoir des agents dans ces grades d'extinction. Un certain nombre de personnels ressortissant de ce statut ont aujourd'hui atteint l'indice maximum de ce corps d'emploi et regrettent de voir que leur investissement quotidien n'est pas récompensé et ressentent de fait une certaine injustice par rapport aux personnels des mêmes établissements appartenant à un corps d'emploi différent. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre au bénéfice de ces personnels.

## Données clés

Auteur: M. Louis Cosyns

Circonscription: Cher (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 120859

Rubrique : Fonction publique hospitalière Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2829